



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 – 37 - JUILLET

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

SOMMAIRE

PREFECTURE	
Arrêté n° 576 du 21 juillet 2015 autorisant l'association « Moto Club Portusien » à organiser une compétition de motocross, le dimanche 26 juillet 2015, sur le circuit de motocross de Port-sur-Saône (70170), situé au lieu-dit « La Batenière »	1



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N°DSC/SIDPC/2015-576 du 21 juillet 2015

Préfecture
Direction des services du
Cabinet
Service interministériel de
défense et de protection civiles

*autorisant l'association « Moto Club Portusien » à organiser une
compétition de motocross, le dimanche 26 juillet 2015, sur le
circuit de motocross de Port-sur-Saône (70170), situé au lieu-dit
« La Batenière »*

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34 et A.331-18 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 avril 2014 nommant le préfet de la Haute-Saône, Monsieur François HAMET ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions de Monsieur François HAMET, préfet de la Haute-Saône ;
- VU le décret n°2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 août 2006 pris pour application des articles 5, 7 et 14 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU la demande de Monsieur Éric ROBERT, président de l'association « Moto Club Portusien », présentée le 10 juin 2015, en vue d'organiser, le dimanche 26 juillet 2015, une compétition de motocross, sur le circuit de motocross de Port-sur-Saône, situé au lieu-dit « La Batenière » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°582 du 17 avril 2013 portant renouvellement de l'homologation, pour une durée de quatre ans, du circuit de motocross de Port-sur-Saône, situé au lieu-dit « la Batenière », pour les compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations, pour les motos, side-cars et quads ;
- VU l'attestation d'assurance, conforme aux dispositions de l'article D.321-4 du code du sport, délivrée le 25 juin 2015 ;
- VU les avis favorables de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, de Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, de Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, exprimés lors de la commission départementale de la sécurité routière, section manifestations sportives, qui s'est réunie le 16 juillet 2015 ;
- VU l'avis favorable unanime de la commission départementale de la sécurité routière, section manifestations sportives, réunie le 16 juillet 2015 ;

SUR la proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Éric ROBERT, président de l'association « Moto Club Portusien », ci-après dénommé « l'organisateur », est autorisé à organiser, le dimanche 26 juillet 2015, une compétition de motocross, sur le circuit de motocross de Port-sur-Saône, situé au lieu-dit « La Batenière ».

Article 2 : La manifestation se déroulera le dimanche 26 juillet 2015, de 08h00 à 18h30, avec une pause méridienne de 12h00 à 13h30 (silence moteur).

Article 3 : L'organisateur devra respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme (FFM) pour la discipline concernée.

Article 4 : Il devra par ailleurs respecter les prescriptions suivantes :

- interdire l'accès et le stationnement du public en dehors des zones prévues à cet effet ; l'organisateur veillera tout particulièrement à la signalisation explicite de cette interdiction et à son respect effectif ;
- assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique empruntée par les pilotes et les spectateurs ;

- veiller à limiter le bruit afin de respecter la tranquillité publique des habitations environnantes (sonorisation, véhicules conformes en matière de bruit à la réglementation applicable) ;
- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le libre accès des engins de secours des services d'incendie et de secours ;
- éviter les « culs de sac » au niveau des parkings créés spécifiquement, dans lesquels un engin d'incendie serait mis en difficulté ;
- si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre les voies de circulation empruntées par les compétiteurs ou si l'intervention a lieu sur le parcours, prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des secours ;
- communiquer au centre de traitement de l'alerte du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) de la Haute-Saône le numéro de téléphone du responsable de la manifestation ou de l'épreuve et faire un essai de ligne téléphonique avant le début de la manifestation ou de l'épreuve ;
- prendre toutes dispositions pour alerter rapidement les secours ; les demandes éventuelles seront transmises au CTA-CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112 ;
- si l'incident concerne la manifestation, préciser les accès éventuels que devront emprunter les secours et guider ceux-ci ; pour cela, utiliser les signaleurs comme points de repères ;
- le responsable de la sécurité s'assurera que les personnels de sécurité ont bien les compétences et les qualifications indispensables pour utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent ;
- les éventuelles barrières devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir des extincteurs le long de la piste, au départ de la course et au parc coureurs en nombre suffisant ;
- seules les ambulances agréées type ASSU sont habilitées à évacuer en dehors du site de compétition avec autorisation du SAMU (15) ;
- le dispositif de sécurité mis en œuvre le cas échéant devra être conforme à l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national aux dispositifs prévisionnels de secours.

Article 5 : L'organisateur sera responsable, vis-à-vis des collectivités territoriales et des tiers, des délits, accidents ou actes dommageables qui pourraient résulter de l'exercice de cette manifestation et il devra prendre fait et cause pour les collectivités, au cas où celles-ci deviendraient l'objet d'une action en dommages et intérêts à cet égard.

Article 6 : L'organisateur devra avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des personnes nommément désignées prêtant leur concours à l'organisation, ainsi que celle des participants à la manifestation.

Article 7 : Avant le début de l'épreuve, l'organisateur transmettra à la préfecture l'attestation de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières du présent arrêté préfectoral.

Article 8 : Conformément à l'article L3335-4 du code de la santé publique, la vente et la distribution de boissons alcoolisées sont, sauf dérogation, interdites au cours de la manifestation.

Article 9 : La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sera assurée par l'organisateur. Les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place sont à sa charge.

Article 10 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le représentant, sur le terrain, de l'autorité administrative (commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône ou son représentant) s'il apparaît, après consultation de l'autorité sportive compétente (directeur de course), que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure, y compris verbale, qui lui en aurait été faite par le représentant de l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents, les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents. En cas d'incident, les services de gendarmerie pourront être contactés au numéro suivant : 17.

Le directeur de course devra également prendre toutes les initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve, s'il constate que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Les responsables du service d'ordre sont habilités à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures que leur paraîtraient devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre public.

Article 11 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 12 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le maire de Port-sur-Saône, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Éric ROBERT, président de l'association « Moto Club Portusien », avec copie transmise à :

- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 21 JUIL. 2015

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'État
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet



Luc CHOUCHEKALIEFF

Liste des pièces jointes :

- règlement particulier de l'épreuve et horaires
- plan du circuit



REGLEMENT PARTICULIER MOTOCROSS

Lieu **Port sur Saône** Date : **Le 26 juillet 2015**

ORGANISATEUR

Nom du Moto-Club : **MC Portusien.**

Numéro d'affiliation : **C2932.**

Adresse : **5 avenue du Parc**

Code postal: **70170**

Ville : **PORT SUR SAONE**

Téléphone : **03.84.78.98.79**

Fax :

e-mail : **miss0917@orange.fr**

Site web :

La manifestation se déroulera conformément au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline Motocross et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le présent règlement complète les conditions particulières de la manifestation.

ARTICLES 1 - CARACTERISTIQUES DU CIRCUIT

Nom du circuit : **Circuit de Port sur Saône**

Ville : **PORT SUR SAONE**

Longueur : **1400 m**

Largeur minimum : **5 m**

Largeur de la ligne de départ : **40 m**

Au départ de la course nb maxi : Motos : **44** Quads : **///** Side car : **///**

ARTICLE 2 - CATEGORIES ET ENGAGEMENTS

Catégorie	Excel 85	Excel125	Excel A	GroupeB	Vétérans	Série 1	Série 2
Age	11à16ans	13ans et+	13ans et+	13ans et+	38ans et+	13ans et+	13ans et+
type de véhicule	Moto	Moto	Moto	Moto	Moto	Moto	Moto
Cylindrée	85cc	125cc	125 et+	125 et+	125 et +	125 et+	125 et+
Caution transpondeur	200 €						
Droit d'engagement	28€	28€	28€	28€	28€	28€	28€
Droit d'engagement majoré*	40€	40€	40€	40€	40€	40€	40€

* Droit d'engagement du pilote majoré à compter du **15 juillet 2015**

Engagements et informations :

Contact : **L M R F/C**

Téléphone : **03.84.79.59.93**

Fax : **03.84.79.58.18**

Adresse : **9 avenue Aristide Briand - 39100 DOLE**

Mail : **liguefranchecomte@lmfc.fr**

Site web : **www.lmfc.fr**

ARTICLE 3 - CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Horaires du contrôle administratif : à partir de 7h00

Généralités : Dans le cadre de ces vérifications administratives, chaque participant devra présenter une licence FFM de la saison en cours.

Cas particuliers : Sauf en ce qui concerne les épreuves inscrites en capacités Internationale ou Européenne, aucune licence d'une autre fédération ne peut être acceptée. Pour les mineurs une autorisation parentale est requise.

Licences à la journée : Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés FFM désireux de participer à la manifestation : OUI NON

Dans le cas où les LAJ sont délivrées, les participants devront également présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocycliste en compétition de moins d'un an.

ARTICLE 4 - CONTRÔLE TECHNIQUE

Horaires : à partir de 7h00

Tous les participants devront y présenter leur(s) véhicule(s), leur équipement (casque, protection pectorale et dorsale, gants...). Toutes machines ou tout équipement de protection non-conforme aux règles de la discipline ou non présentée au contrôleur, ainsi que tout pilote en infraction, devra être signalé au Directeur de course qui pourra lui refuser le départ ou exiger sa mise en conformité.

ARTICLE 5 - HORAIRES PREVISIONNELS

Le détail des horaires prévisionnels est annexé au présent règlement.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Une assurance conforme aux dispositions de l'article R.331-30 du Code du sport est souscrite.

ARTICLE 7 - MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du Médecin (responsable médical de la manifestation) :

Nombre de Secouristes : Nombre d'ambulance(s) :

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 9 - OFFICIELS

Directeur de course	RAMEL Alain	Licence n°	020347
Commissaire sportif (Président du Jury)	CHAGROT Jean-Pierre	Licence n°	006199
Commissaire sportif (Membre du Jury)	CRAMPONNE Pierre	Licence n°	007509
Commissaire sportif (Membre du Jury)	BRISEBARD Jérôme	Licence n°	005212
Responsable technique	MONGUILLON Christian	Licence n°	031492
Responsable chronométrage :	CHAGROT Ghislaine	Licence n°	035232

Nombre de postes de Commissaires : 11 Nombre de Commissaires de piste : 14

Un ou plusieurs officiels pourront également assister le Directeur de course ainsi que les responsables technique et du chronométrage.

VISA CLUB Date : le 11.06.2015 MOTO CLUB PORTUSIEN 5 Avenue du Parc 70170 PORT SUR SAÔNE	VISA LIGUE Date : le 11 mai 2015 Signature : Ligue Motocycliste de F/C C. Avenue Aristide Briand 89100 JOYEUX	VISA FFM N° Date : le..... Pour la Direction des Sports Et de la Réglementation : Signature :
--	--	--



HORAIRES

Motocross de Port sur Saone le 26 juillet 2015

Dimanche	de 7h00 à 8h30 contrôle administratif
	pas d'essais avant d'être enregistré au contrôle Administratif
	respect IMPERATIF de votre Série ou Manche

Durée	T.mort		Départ	Séries	Durée		
00:00		1 ère S. Essais	8:00				
00:15	00:03		8:00	Essais Série 1	0:15		
00:15	00:03		8:18	Essais Série 2	0:15		
00:15	00:03		8:36	Essais Exllence 125	0:15		
00:15	00:03		8:54	Essais Excellence A	0:15		
00:15	00:03		9:12	Essais Champ Vétérans	0:15		
00:15	00:03		9:30	Essais Groupe B	0:15		
00:15	00:03		9:48	Essais Excellence 85	0:15		
00:00			Essais chrono	10:06			
00:15	00:03			10:06	Essais chrono Série 1	0:15	
00:15	00:03	10:24		Essais Chrono Série 2	0:15		
00:15	00:03	10:42		Essais Chrono Exllence 125	0:15		
00:15	00:03	11:00		Essais Chrono Excellence A	0:15		
00:15	00:03	11:18		Essais Chrono Champ Vétérans	0:15		
00:15	00:03	11:36		Essais Chrono Groupe B	0:15		
00:15	00:03	11:54		Essais Chrono Excellence 85	0:15		
01:12		REPAS		12:12		1:12	
00:00				13:24			
00:00		1 ère Manche	13:24				
00:15	00:05		13:24	M1 Série 1	0:15	+1T	
00:15	00:05		13:44	M1 Série 2	0:15	+1T	
00:20	00:05		14:04	M1 Exllence 125	0:20	+1T	
00:20	00:05		14:29	M1 Excellence A	0:20	+1T	
00:15	00:05		14:54	M1 Champ Vétérans	0:15	+1T	
00:15	00:05		15:14	M1 Groupe B	0:15	+1T	
00:15	00:05		15:34	M1 Excellence 85	0:15	+1T	
00:00			Entracte	15:54			
00:16				15:54		0:16	
00:00		2 ème Manche		16:10			
00:15	00:05			16:10	M1 Série 1	0:15	+1T
00:15	00:05			16:30	M1 Série 2	0:15	+1T
00:15	00:05			16:50	M1 Exllence 85	0:15	+1T
00:20	00:05			17:10	M1 Excellence A	0:20	+1T
00:15	00:05			17:35	M1 Champ Vétérans	0:15	+1T
00:15	00:05			17:35	M1 Groupe B	0:15	+1T
00:20	00:05			17:55	M1 Excellence 125	0:20	+1T
			Remise des Prix	18:20			

Les horaires sont donnés à titre indicatif, en cas d'avance, le pilote doit être en mesure de respecter la succession des manches et les 10 mn au pré-parc,
 Vous ne devez pas laisser vos sacs poubelle ou vos détritrus sur le terrain ou dans le parc,
 Le passage au contrôle administratif est obligatoire avant la 1ère séance d'essais (ne pas confondre avec la remise du transpondeur)
 Le transpondeur doit équiper le véhicule avant chaque accès à la piste et doit impérativement être restitué dans le 1/4 d'heure qui suit la dernière manche du titulaire,
 Pas de circulation sur véhicule à 2 roues ou quads autre que par pilotes pour accéder à la piste ou la quitter,

CIRCUIT DE MOTOCROSS 70170 PORT SUR SAÔNE

Plan de piste

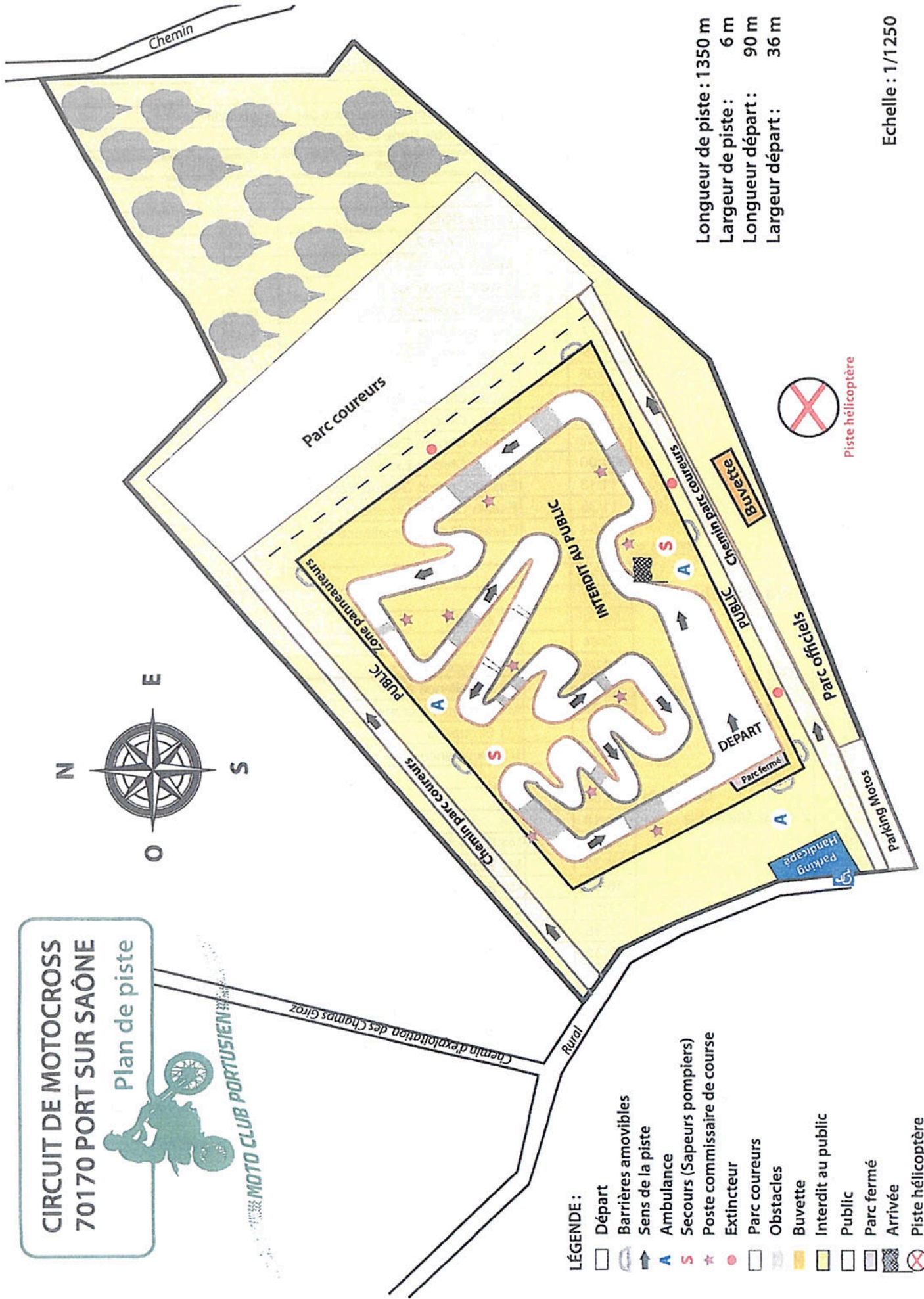


MOTO CLUB PORTUSIEN

Chemin d'exploitation des Champs Giroz

LÉGENDE :

- Départ
- Barrières amovibles
- Sens de la piste
- Ambulance
- Secours (Sapeurs pompiers)
- Poste commissaire de course
- Extincteur
- Parc coureurs
- Obstacles
- Buvette
- Interdit au public
- Public
- Parc fermé
- Arrivée
- Piste hélicoptère
- Parking handicapé



Longueur de piste : 1350 m
 Largeur de piste : 6 m
 Longueur départ : 90 m
 Largeur départ : 36 m

Echelle : 1/1250